

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,
Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4 1 du code de l'environnement,
Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment les articles 15 et 26,
Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;
Vu la demande du pétitionnaire, en date du 22 juin 2016 reçue complète le 22 juin 2016 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés :

Pétitionnaire: CAF de Millau

Localisation des travaux :

Commune :

Nature des travaux : équipement d'une grande voie d'escalade, soit trois longueurs, appelée « la Fiesta del Triceps » et mise en place d'équipements de sécurité sur des voies existantes.

Considérant l'absence de conseil scientifique (en cours de renouvellement) et après avis réputé favorable d'expert précédemment membre du CS sollicité en date du 2/08/2016,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II du décret susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrites ci-avant.

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Les travaux ne pourront être réalisés que durant la période du 1^{er} septembre 2016 au 30 octobre 2016.
- Ouverture par le bas de la nouvelle voie, équipement en voie sportive (goujons de 12 ou broche)

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. Dans le cas où le pétitionnaire ne réalise pas lui-même les travaux il transmettra le présent arrêté à l'entreprise qui interviendra pour son compte et qui devra donc prendre connaissance et respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 4 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Pierre des Tripiers
- 1 copie massif Causses et Gorges
- 1 copie PNC-SDD, PNC-SAS (dossier n° 4402.16)
- 1 original PNC-SG

Réception des travaux
(conformité au projet et aux conditions particulières)

Date et nom de l'agent qui a constaté la conformité

Parc national des Cévennes
- SAS, 6 bis place du Palais,
48400 Florac - Tél. : 04 66 49 53 30 (secrétariat)
- massif PNC : Causses Gorges (tél. 04 66 65 75 27)

Diffusion :
- 1 copie pour le pétitionnaire
- 1 copie mairie de St Pierre des Tripiers
- 1 copie massif Causses et Gorges
- 1 copie PNC-SDD, PNC-SAS (dossier n° 4402,16)
- 1 original PNC-SG